



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-234

Ottawa, le 9 juin 2006

1353151 Ontario Inc.
Englehart (Ontario)

Demande 2005-1310-3

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-31

15 mars 2006

CJBB-FM Englehart – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale CJBB-FM Englehart, du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2013.
2. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de la présente demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999 ainsi qu'aux **conditions** suivantes :
 - Au cours de chaque semaine de radiodiffusion, la titulaire doit diffuser moins de 30 % de grands succès, tels que définis dans *Politique révisée relative à l'utilisation des grands succès par les stations de radio FM de langue anglaise*, avis public CRTC 1997-42, 23 avril 1997, compte tenu des modifications successives.
 - La titulaire doit consacrer au moins 1 400 \$ au cours de chaque année de radiodiffusion à la promotion des artistes canadiens.
4. Conformément à *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, avis public CRTC 1992-59, 1^{er} septembre 1992, le Conseil encourage la titulaire à tenir compte des questions d'équité en matière d'emploi lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>